

COMPTES RENDUS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MARCHESIEUX

SÉANCE DU 8 FEVRIER 2022

Présents :

Anne HEBERT, Roland LEPUISSANT, Sylvain LHOTELLIER, Jérôme SEIGNEURIE, Olivier BRAULT, Maxence CALAIS, Benjamin HUE, Delphine ALI BATAILLE, Karine LEROY, Sabrina POISSON, Léonard GAILLARDON, Nicole JOUIN, Edouard DANGUY

Excusés : Maryline MARTIN qui a donné procuration à Delphine ALI BATAILLE, Gérard TAPIN qui a donné procuration à Roland LEPUISSANT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné Léonard GAILLARDON secrétaire de séance.

PRESENTATION ESPACE DE VIE SOCIALE

L'association familles rurales présente aux membres du conseil municipal l'EVS (espace de vie sociale).

C'est un lieu géré par l'association devant permettre le renforcement des liens sociaux, familiaux, les solidarités de voisinage, accompagner la dynamique des associations locales et favorisant la vie collective sur le territoire.

L'association a embauché une animatrice à compter du 1^{er} mars 2022 et fait une demande d'agrément auprès de la CAF. Elle souhaiterait avoir un lieu indépendant du CLSH afin d'être plus visible de la population, et sollicite la commune de Marchésieux pour la mise à disposition d'un local différent de celui du CLSH. Le conseil a émis un avis favorable à ce projet et s'engage à trouver un local pour démarrer l'activité rapidement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 9 décembre 2021.

COMPETENCE SDEM

Délibération n° 2022/02/01

« Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50)

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités, VU les statuts du SDEM50 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 11 juin 2020 et notamment l'article 3.3 habilitant le SDEM50 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5-2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment l'article 68 proposant aux collectivités compétentes en création et entretien de bornes de recharge de réaliser un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques qui définit géographiquement les infrastructures nécessaires, la planification de leur mise en œuvre et les financements associés dans le but d'apporter une offre suffisante sur le territoire,

VU l'article R. 353-5-1 du code de l'énergie précisant que le schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables est réalisé par une autorité organisatrice de la mobilité ou une autorité organisatrice de la distribution d'électricité compétente dans la création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, pour ses membres qui lui ont transféré la compétence création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

CONSIDERANT que la commune est adhérente au SDEM50 pour la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité,

CONSIDERANT que le SDEM50 est compétent pour la création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, et qu'à ce titre le SDEM50 propose la réalisation d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses membres lui ayant transféré cette compétence,

CONSIDERANT que la commune manifeste son intérêt à intégrer la démarche de schéma directeur,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 5-2 des statuts du SDEM50, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du SDEM50 et de la commune ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** le transfert de la compétence « **infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables** » au SDEM50 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ».

PROJET PLAN ADRESSAGE

Délibération n° 2022/02/02

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet du plan d'adressage et expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies).

Une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons et du courrier. En particulier, Madame le Maire explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100% des foyers ou locaux professionnels et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

Elle explique ensuite que la mise en œuvre de ce plan d'adressage va être réalisée en interne (avec un groupe de travail dédié) et avec la proposition de méthodologie et l'appui de manche Numérique.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune. En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Par la suite, le conseil municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Il est demandé au conseil municipal :

- De valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune.
- D'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le projet d'adressage.

Un groupe de quatre personnes est constitué pour réaliser le plan : Nicole JOUIN, Roland LEPUISSANT, Sylvain LHOTELLIER et Gérard TAPIN.

Une réunion en présence de Manche numérique aura lieu le 22 mars à 14h30 à la mairie.

VENTE TERRAIN ETANG DES SARCELLES

Délibération n° 2022/02/03

Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux la délibération 2021/10/03 du 26 octobre 2021 concernant la vente des parcelles ZD 0076 et ZD 0074 :

« Après délibération, le Conseil Municipal à 11 voix pour et 2 abstentions, accepte de proposer la vente du terrain au prix de 72 000€HT net vendeur et autorise Madame le Maire à prendre contact avec la Société EGS afin de l'informer de cette décision. ».

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux la proposition de EGS concernant l'achat des parcelles ZD 0076 et ZD 0074.

EGS fait une contreproposition à 56 000€ pour l'achat des deux parcelles.

Le Conseil Municipal à l'unanimité refuse cette contreproposition et autorise Madame le Maire à reprendre contact avec EGS afin de négocier.

LOCATIONS VERBALES 2021

Délibération n° 2022/02/04

Le Conseil Municipal à l'unanimité fixe le tarif des locations verbales pour l'année 2021 comme suit :

LOCATIONS VERBALES 2021	parcelle	superficie	loyer 2020	101,090%	loyer 2021	
loyer 2021 = loyer 2020 * 101,09% (indice 2021) gain de 0,55 par rapport à l'indice 2020						
EARL OURRY OURRY Damien Liliane et Cédric GAEC DU RUISSEAU	ZC 9	16a40	12,50 €	12,64 €	12,60 €	
	ZC19	1ha10a80	124,40 €	125,76 €	125,80 €	
	ZA19	94a20	77,80 €	78,65 €	78,70 €	
	ZI123	4ha17a60	223,80 €	226,24 €	226,20 €	
	ZD24	2ha89a50	302,00 €	305,29 €	305,30 €	
	ZD25	1ha82a10	240,20 €	242,82 €	242,80 €	
	ZS142	83a80	106,00 €	107,16 €	107,20 €	
Christian OSMONT	ZC14	1ha20a20	90,80 €	91,79 €	91,80 €	
GAEC MARTIN (MARTIN Mathias et NOSSAIN Martin)	ZP23	2ha34a30	164,70 €	166,50 €	166,50 €	
	ZS131	15a10	18,40 €	18,60 €	18,60 €	
	ZS132	15a10	18,40 €	18,60 €	18,60 €	
	ZS133	15a10	18,40 €	18,60 €	18,60 €	
	ZS134	15a10	18,40 €	18,60 €	18,60 €	
	ZS135	80a90	101,55 €	102,66 €	102,70 €	
HOUSSIN Christian	ZO48	2ha25a20	165,40 €	167,20 €	167,20 €	
	ZO48	2ha69a34	197,70 €	199,85 €	199,90 €	
	ZO51	2ha27a10	213,10 €	215,42 €	215,40 €	
	ZP 52	1ha60a80	105,10 €	106,25 €	106,30 €	
	ZD64p	3ha16a50	398,50 €	402,84 €	402,80 €	
	ZD39p	2ha70a07	321,40 €	324,90 €	324,90 €	
	ZD39p	2ha24a06	267,30 €	270,21 €	270,20 €	
GAEC DE LA GRANDE HAIRIE	ZP15	27a	36,90 €	37,30 €	37,30 €	
Jérôme SEIGNEURIE	ZP49	1ha77a60	120,10 €	121,41 €	121,40 €	
	ZP76	83a80	81,60 €	82,49 €	82,50 €	
	ZO48p	1ha91a53	201,20 €	203,39 €	203,40 €	
EARL DES DEUX AVENUES (LEROY Sylvain et Katy)	ZR65	65a	72,70 €	73,49 €	73,50 €	
	ZP82	1ha63a50	130,40 €	131,82 €	131,80 €	
	ZP93	18a50	18,80 €	19,00 €	19,00 €	
GAEC de la BRUCHOLLERIE (Bertrand LECOEUR)	ZI19	39a80	45,20 €	45,69 €	45,70 €	
HUE Benjamin	ZB15p	25a	51,10 €	51,66 €	64,70 €	
	ZD74	22a72	33,20 €	33,56 €	33,60 €	
	ZD76	47a04	68,60 €	69,35 €	69,40 €	
	ZD78p	50a00	72,80 €	73,59 €	73,60 €	
PARDIGON Sylvie	ZD52	1ha86a49	208,40 €	210,67 €	210,70 €	
ALLAIN Eric	ZO39	98a04	114,30 €	115,55 €	115,60 €	
OURRY David	ZM141	1ha94a81	228,50 €	230,99 €	231,00 €	
	ZD39p	2ha65a80	355,60 €	359,48 €	359,50 €	
	ZD39p	2ha47a57	323,40 €	326,93 €	327,00 €	
GAEC DE la renauderie	ZP18	1ha54a20		0,00 €	- €	
	ZP20	1ha46		0,00 €	- €	
COMMUNE ST MARTIN D'AUBIGNY les lagunes	ZD23p	3ha24a80	406,30 €	410,73 €	410,80 €	
			TOTAL	5 754,95 €	TOTAL	5 831,20 €

EMPLOI PEC

Délibération n° 2022/02/05

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le contrat aidé appelé contrat PEC à compter du 1^{er} février 2022 pour 20h de travail hebdomadaire pour une année soit jusqu'au 31 janvier 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour le renouvellement du contrat, et autorise le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer la convention avec l'Etat, représenté par Pôle Emploi, autorise le Maire ou le 1^{er} Adjoint à établir le contrat avec l'agent.

RYTHMES SCOLAIRES

Délibération n° 2022/02/06

Madame le Maire demande aux Conseillers Municipaux de se prononcer sur le maintien ou non de la semaine à 4 jours d'école.

Après délibération, le Conseil Municipal à 3 abstentions, 4 contre et 8 pour, accepte le maintien à 4 jours d'école hebdomadaire.

MODIFICATION CONTRAT LOCATION CONGELATEUR

Délibération n° 2022/02/07

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la modification du contrat de location annuel du congélateur.

Le contrat de location est conclu pour une durée de 12 mois calculé en année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre. Pour les contrats annuels, conclus en cours d'année civile, le tarif annuel sera calculé pour la 1^{er} année d'adhésion au prorata des mois d'utilisation (calcul en 12^{ème} par mois utilisés et non en jours).

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité que cette précision soit apposée sur le contrat de location annuel de case de congélateur.

ENGAGEMENT PROCEDURE EXPULSION LOGEMENT COMMUNAL

Délibération n° 2022/02/08

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le locataire Monsieur LEPELLEY Hervé est redevable de loyers impayés pour le logement situé au 6 rue port.

Après de multiples relances de la trésorerie aucun règlement n'a été effectué depuis juin 2021.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'engager une procédure d'expulsion.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à engager la procédure d'expulsion à l'encontre de Monsieur LEPELLEY et de se rapprocher d'un huissier de justice.

PROJET INSTALLATION ESTHETICIENNE

Madame le Maire expose aux conseillers la demande de Madame FERON qui souhaite installer son salon d'esthéticienne à côté du salon de coiffure.

Une réflexion est menée au sein du Conseil pour trouver un local, ou aménagement d'un lieu pour cette installation.

Plusieurs solutions peuvent être proposées : soit travaux réalisés en partie en interne par les employés communaux et en partie réalisés par des entreprises dans le local à côté de la coiffeuse, soit location ou achat d'un modulaire aménagé.

Le sujet sera réexaminé lors du prochain conseil municipal après établissement de divers devis et rencontre avec Madame FERON.

CONVENTION FINANCIERE FONDS FRICHES

Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux que le projet de réhabilitation d'une friche en habitat et commerce au centre bourg est lauréat de l'appel à projet fonds friches – recyclage foncier pour un montant de subvention de 323 160€.

Le contenu de la convention étant complexe Madame le Maire va se rapprocher du service de la DDTM afin d'avoir des précisions sur les obligations.

CONCERTS DANS L'EGLISE

Délibération n° 2022/02/09

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la création d'une nouvelle association sur la Commune « Les Moments Baroques ».

Cette association propose l'organisation de concerts dans l'Eglise de Marchésieux

Soit 3 concerts (8 ou 15 mai, 19 juin et 18 septembre) de groupes de musiciens amateurs de musique baroque.

L'association demande à la commune une aide financière pour la tenue des concerts pour les premières années à savoir pour 2022 un montant maximum de 2600€ pour équilibrer le budget (ce qui correspond aux frais de transport et de restauration des artistes) et prendre en charge le logement des musiciens.

Après délibération, le Conseil Municipal à 1 abstention et 14 pour, propose de subventionner 2 concerts (ceux des 19 juin et 18 septembre) sur l'année 2022, et demande qu'un bilan soit présenté au Conseil Municipal à la fin de ces deux représentations.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Le spectacle de ville en scène du 25 février est déjà à moitié rempli
- Elections présidentielles :
- 1^{er} tour le 10 avril : assesseurs Léonard GAILLARDON, Sabrina POISSON et Nicole JOUIN, président de bureau Roland LEPUISSANT
- 2^{ème} tour le 24 avril : assesseurs Edouard DANGUY, Olivier BRAULT, Delphine ALI BATAILLE, présidente de bureau Anne HÉBERT
- Elections législatives :
- 1^{er} tour le 12 juin : assesseurs Gérard TAPIN, Benjamin HUE, Maxence CALAIS, président de bureau Sylvain LHOTELLIER
- 2^{ème} tour le 19 juin : Jérôme SEIGNEURIE, Maryline MARTIN, Nicole JOUIN président de bureau Roland LEPUISSANT.
- Création de nouvelle association « Nos Belles en terre » sauvegarde et mise en valeur des maisons en terre,
- Devis de remplacement du moteur de volée de la cloche 3 par l'entreprise Cornille Havard pour 1 210.26€
- L'aménagement de la plaque en hommage à Léon OURRY a été réalisé, un banc va être acheté.
- Difficulté pour le remplacement du poste d'agent technique pour les entretiens des locaux communaux depuis 2 ans
- Devis petit matériel pour la salle des fêtes dont des chariots pour 589.56 TTC

VU, pour être affiché le 10 février 2022 conformément au
Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire



A blue ink signature of Anne Hébert is written over a circular official stamp of the Municipality of Marchésieux. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MARCHÉSIEUX' and a central emblem.

Anne HÉBERT

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

